

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, salle de la mairie sous la présidence de M. Christian JEFFROY, Maire.

PRÉSENTS : C. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – A. FOURNIS-BEYOU – F. GUEHL – R. BONABAL – C. LATOUCHE – J. LE GLAS – M. LE CORRE – B. HUONNIC – J-F BOUGET – A. LE GALL – C. LE RUMEUR – L. L'HAVEANT – R. MORINIÈRE – V. PERROT – M-A. RIOUAL – I. ADAM – D. COLIN.

ABSENTS : S. DESCOURT – E. CRESSEVEUR – A. SENECHAL

PROCURATIONS : J-P MENUU à Y. LE BRIGANT ; B. PRIGENT à C. LATOUCHE ; J. DROUOT à C. JEFFROY ; P. PETIBON à V. PERROT ; F. LEON à B. HUONNIC ; V. GUIMBERTEAU à I. ADAM

SECRETAIRE DE SEANCE : A. FOURNIS-BEYOU

QUORUM : 18 présents sur 27 membres, quorum atteint.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022.
- Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal :

1/Projets et travaux

- 1.1/Terrain de foot annexe du stade F. ALES
- 1.2/Maison France Service : aménagement de l'étage du bâtiment
- 1.3/Poul Scornet : aménagement d'un local pour les cyclos
- 1.4/Consultation pour travaux de rénovation énergétique à Ti an Holl
- 1.5/SDE : modernisation de l'éclairage public (horloge et ballons) et éclairage terrain des sports
- 1.6/Commande de chalets au camping

2/Urbanisme : avis sur la procédure de modification simplifiée du PLU menée par LTC

3/Finances - Ressources humaines

- 3.1/Mise à jour astreintes communales et congrès des maires
- 3.2/Modification tableau des effectifs
- 3.3/Tarifs aire de camping-cars

4/Questions diverses

- 4.1/Convention avec LTC pour gestion de l'assainissement collectif
- 4.2/Subvention exceptionnelle voyage scolaire
- 4.3/Travaux boulodrome : avenants négatifs
- 4.4/ Décision modificative de crédit n°1 et 2
- 4.5/Demande ouverture buvette à An Dour Meur

N° de délibération	OBJET	Vote de l'assemblée
2023-1	Réaménagement du terrain de foot François ALES	Approuvé
2023-2	Aménagement étage ancienne trésorerie	Approuvé
2023-3	Aménagement de locaux associatifs à Poul Scornet	Approuvé
2023-4	Consultation pour travaux de rénovation énergétique à Ti an Holl	Approuvé
2023-5	SDE : Modification des commandes d'éclairage public	Approuvé
2023-6	SDE : Modification éclairage terrain François ALES	Approuvé
2023-7	SDE : remplacement des lanternes	Approuvé
2023-8	Achat de chalets au camping	Approuvé
2023-9	Avis sur la procédure simplifiée de modification du PLU ayant pour objet la mise en œuvre du 2ème alinéa de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme	Approuvé
2023-10	Mise à jour astreintes communales	Approuvé
2023-11	Mise à jour des frais de déplacement	Approuvé
2023-12	Modification tableau des effectifs	Approuvé
2023-13	Tarifs aire de camping-cars	Approuvé
2023-14	Convention avec LTC pour gestion de l'assainissement collectif	Approuvé
2023-15	Subvention exceptionnelle voyage scolaire	Approuvé
2023-16	Travaux boulodrome : avenants négatifs	Approuvé
2023-17	Décision modificative de crédits - budget principal	Approuvé
2023-18	Décision modificative de crédits - budget annexe tourisme	Approuvé
2023-19	Demande ouverture buvette An Dour Meur	Approuvé

1. PROJETS ET TRAVAUX

• Réaménagement du terrain de foot François ALES (1-2023)

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022-115 du 08 septembre dernier par laquelle le conseil municipal a consenti la réhabilitation du terrain annexe François ALES.

Des devis ont été demandés et le cout de cette réhabilitation (Drainage, remise à plat et mise en œuvre d'une nouvelle pelouse, le tout sur le terrain annexe) se chiffre à :

REAMENAGEMENT DU TERRAIN ANNEXE DES 4 CHEMINS		
Entreprise	Travaux	Montant HT
ETS ERIC TANGUY	Terrassement, Drainage, remise à plat du terrain, ...	51 794.00 €
JO SIMON	Mise en place de sable, fin de nivellement, semis du terrain, décompactage, ...	28 370.00 €
TOTAL HT		80 164.00 €
TOTAL TTC		96 196.80 €

M. le Maire précise que la commune est en attente d'une étude financée par la Banque des Territoires dans le cadre de Petites Villes de Demain afin d'étudier l'opportunité de construire un nouveau stade ailleurs. Si ce projet devait se concrétiser, il ne pourrait pas se faire avant une dizaine d'années d'où la mise en œuvre de travaux en 2023 uniquement sur l'aire de jeux du terrain annexe pour préserver le terrain d'honneur au maximum et sans toucher aux bâtiments tant qu'il n'y a pas de certitudes.

l ADAM : un terrain neuf coute très chers et le terrain ciblé pour ce projet n'est pas constructible en l'état...

M. le Maire : l'intérêt de déplacer le stade serait de construire sur le terrain actuel qui reste une des seules poches constructibles en centre-ville. Mais le terrain visé pour un éventuel nouveau stade ne pourrait devenir constructible qu'avec la mise en œuvre du PLUi-H ...

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (M. BOUGET, président du club de football ne prend pas part au vote),

AUTORISE les travaux de réaménagement du terrain de foot annexe François ALES tels que décrits ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer les devis et les documents nécessaires au bon déroulement du projet,

PRECISE que les entreprises pourront facturer les prestations au fur et à mesure de l'avancée du chantier

AUTORISE M. le Maire à solliciter tout partenaire susceptible de financer ce projet

• Aménagement étage ancienne trésorerie (2-2023)

M. la Maire rappelle à l'assemblée que le rez-de-chaussée de l'ancienne perception, place d'Auvelais, est loué à LTC et abrite la Maison France Service.

Il convient désormais d'aménager l'étage du bâtiment pour créer deux bureaux, un coin repas et une salle de réunion. L'objectif étant d'y installer le nouveau responsable du pôle Education, Jeunesse, Sports et Vie Associative (afin de le détacher du SEJ) et l'animateur social œuvrant pour le CCAS. Une salle commune de réunion sera également créée ainsi qu'un bureau au rez-de-chaussée. Selon les devis, le coût de cette réhabilitation se chiffre à :

AMENAGEMENT ETAGE ANCIENNE PERCEPTION		
Entreprise	Travaux	Montant HT
SARL FEGEANT Martial	Travaux d'électricité	14 004.27 €
SARL FEGEANT Martial	Aménagement cuisine	1 354.83 €
DERRIEN DECORATION	Peinture et revêtement de murs/sols	28 055.92€
L'HENORET CYRILLE	Isolation murs périphériques	10 215.91€
L'HENORET CYRILLE	Plafonds/faux-Plafonds	13 575.18€
L'HENORET CYRILLE	Installation de chantier et déblais	617.22€
TOTAL HT		67 823.33 €
TOTAL TTC		81 388.00€

J. LE GLAS : Les travaux de cette phase ont été confiés aux entreprises qui ont réalisé les travaux du bas. Il est précisé que les options « isolation des murs » et « faux-plafonds » ont été retenues pour des soucis d'économie d'énergie. Ils vont de paire avec la volonté de remplacer l'ensemble des luminaires. **M. LE GLAS** ajouté qu'il a calculé le ratio coût au m² de l'étage : 800€ du m², ce qui est correct par rapport aux prix pratiqués aujourd'hui.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** les travaux d'aménagement de l'ancienne perception tels que décrits ci-dessus. **AUTORISE** M. le Maire à signer les devis et tout document nécessaire au bon déroulement de ce projet **PRECISE** que les entreprises pourront facturer les prestations au fur et à mesure de l'avancée du chantier

• **Aménagement de locaux associatifs à Poul Scornet (3-2023)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de transformation des locaux de l'ancien Syndicat de Voirie en locaux associatifs.

La dernière étape de ce projet consiste à aménager un local pour le club des cyclos (Il est également prévu de revoir l'électricité dans le local des Chemins Plestinais). Le coût de ce projet se chiffre à :

AMENAGEMENT D'UN LOCAL CYCLO A POUL SCORNET		
Entreprise	Travaux	Montant HT
Jean-Claude LE FUSTEC	Travaux d'électricité	6 048.51* €
EURL Nico MORVAN	Couverture/zinguerie	14 243.72 €
L'HENORET CYRILLE	Façade/ossature bois	9 288.42€
L'HENORET CYRILLE	Menuiseries extérieures	2 675.35 €
L'HENORET CYRILLE	Placoplatre	14 541.13 €
Cabinet Paturel	Diagnostic amiante avant travaux	365.58 €
TOTAL HT		47 162.71€
TOTAL TTC		55 990.40€

*TVA à 10%

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE les travaux d'aménagement d'un local cyclo à Poul Scornet.

AUTORISE M. le Maire à signer les devis et tout document nécessaire au bon déroulement du projet
PRECISE que les entreprises pourront facturer les prestations au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

• **Consultation pour travaux de rénovation énergétique à Ti an Holl (4-2023)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de plan de sobriété énergétique. L'une des actions de ce plan étant de travailler chaque année sur un bâtiment. Celui retenu pour 2023 étant Ti an Holl.

M. le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour lancer une consultation afin de retenir des entreprises pour réaliser les travaux qui consisteront à :

- Le remplacement en rénovation de l'ensemble des menuiseries extérieures du bâtiment,
- Remplacement de l'éclairage des bureaux et salles du bâtiment (passage en LED)
- Révision (à minima) de la toiture,
- Reprise de l'escalier sortie de secours du bâtiment à l'étage
- Travaux ponctuels de reprise de faux-plafonds, de placo et de peinture seront à prévoir

J. LE GLAS : pour information, le béton sur le parvis sera coulé la semaine prochaine normalement, si le temps le permet. Ce qui n'était pas le cas depuis décembre...

I ADAM : quel est l'état de la toiture de ce bâtiment ?

J. LE GLAS : afin de ne pas avoir de mauvaises surprises, un diagnostic de la toiture est en cours de réalisation. Les conclusions sont attendues d'ici peu.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à lancer une procédure d'appel d'offre pour les travaux de rénovation énergétique de Ti an Holl

• **SDE : Modification des commandes d'éclairage public (5-2023)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a consentie par délibération en date du 09 novembre 2022 (n°2022-131) la coupure de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune dès 21h00 en attendant la mise en place de nouvelles horloges permettant de sectoriser les heures d'éclairage en fonction de l'activité sur la commune.

Par devis reçu le 20 décembre 2022, le SDE chiffre ce projet à 30 500€ dont 19 533.18€ à la charge de la commune.

D. COLLIN : Les modifications des horaires sur les nouvelles horloges se feront-elles à distance ?

M. LAMANDÉ (en l'absence de M. LEON) : elles se feront horloge par horloge en Bluetooth dans un premier temps en attendant une proposition du SDE pour créer un réseau propre à Plestin permettant de les modifier à distance depuis un ordinateur.

M. COLLIN précise que ce genre d'outils existe déjà et trouve dommage qu'il ne soit pas mis en œuvre.

M. LAMANDÉ indique que la commune est tributaire du SDE en matière de réseau électrique et qu'aujourd'hui la proposition se fait via le bluetooth mais que ces nouvelles horloges peuvent être programmées très précisément sans qu'il y ait à revenir dessus ensuite (exemple d'indiquer dès la première mise en œuvre les dates des événements festifs pour éclairer la commune en fonction des besoins réels, qu'ils soient récurrents ou ponctuels).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'éclairage public concernant la rénovation EP des commandes « horloges » sur la commune de Plestin-les-Grèves présenté par le Syndicat Départemental d'Energie 22 pour un montant estimatif de 30 500€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20/12/2019 d'un montant de **19 533.18€**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif, le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- **SDE : Modification éclairage terrain François ALES (6-2023)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de revoir complètement l'éclairage du terrain annexe au stade des 4 chemins (L'éclairage du terrain d'honneur n'étant pas revu afin d'éviter au maximum de l'utiliser pour les entraînements). Le SDE propose cette prestation au tarif de 45 600€ dont 29 203.95€ à la charge de la commune

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'éclairage public concernant la modernisation de l'installation EP au « stade de football » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie 22 pour un montant estimatif de **45 600€ TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20/12/2019 d'un montant de 29 203.95 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif, le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- **SDE : remplacement des lanternes (7-2023)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une partie importante des lanternes d'éclairage public sont obsolètes et doivent être changées rapidement. Notre parc comprend notamment :

- 193 ballons fluos, ce qui implique environ 6 ans si on rénove 30 lanternes par an. Ces lanternes ont été posées entre 1968 et 1982.
- 92 lanternes de plus de 27 ans (avant 1995) sur notre parc, soit 3 ans supplémentaires de rénovation au rythme indiqué

Le SDE propose de remplacer 90 lanternes « ballons fluo » dès cette année au tarif de 85 500€ dont 54 756.96€ à la charge de la commune.

I ADAM : A-t-on tenu compte des endroits à éteindre ou supprimer une ampoule sur deux ?

B. HUONNIC : J'ai fait, avec deux autres élus (M. LEON et M. LE BRIGANT), le tour de la commune et il a été repéré des lieux qui pourraient effectivement être éteints plus tôt ou pas

allumés du tout. Un bilan doit être fait et la commission Plan de sobriété énergétique sera réunie pour prendre des décisions qui conviennent.

D. COLLIN : l'idée est de changer juste la lanterne ou tout le support ?

Y. LE BRIGANT : seulement l'ampoule si c'est possible.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'éclairage public concernant la rénovation EP (ballons fluo) sur la commune de Plestin-les-Grèves présenté par le Syndicat Départemental d'Energie 22 pour un montant estimatif de 85 500€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20/12/2019 d'un montant de 54 756.96€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif, le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- **Achat de chalets au camping (8-2023)**

M. le Maire informe l'assemblée du projet d'acquisition de 3 chalets neufs au camping municipal. Le montant de cette acquisition se chiffre à 96 821.80€ HT – 116 186.16€ TTC et se fera auprès de la société SAMIBOIS en Vendée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'achat des chalets auprès de la société SAMIBOIS pour un montant de 116 186.16€ TTC

AUTORISE M. le Maire à signer les devis et tout document lié à ce projet

2. Urbanisme :

- **Avis sur la procédure simplifiée de modification du PLU ayant pour objet la mise en œuvre du 2^{ème} alinéa de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme (9-2023)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par arrêté en date du 10 décembre 2021, le Président de Lannion-Trégor communauté a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Plestin-les-Grèves.

Cette évolution du PLU de la commune a pour objet la création de secteur(s) déjà urbanisé(s) issus de la loi Elan du 23 novembre 2018, en application du 2^{ème} alinéa de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme

La procédure a fait l'objet d'une concertation avec la population et de travaux en collaboration avec les 13 autres communes littorales du territoire concernées ainsi qu'avec les services de l'Etat.

Le dossier, composé du projet de modification simplifiée du PLU, des différents avis émis dans le cadre de la procédure (Autorité Environnementale, Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, éventuellement des Personnes Publiques Associées) et du bilan de la concertation, a fait l'objet d'une mise à disposition du public dont les modalités ont été déterminées par délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 15 novembre 2022. Cette mise à disposition a eu lieu du lundi 19 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023.

Au terme de cette mise à disposition, après avis du conseil municipal, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté délibérera pour en approuver le bilan et adopter le projet de modification simplifiée de chaque PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées.

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57 ;

VU Le PLU de la commune de Plestin-les-Grèves approuvé le 23 mars 2017 et ses évolutions ultérieures ;

VU L'arrêté communautaire n°21/297 du Président de Lannion-Trégor Communauté prescrivant la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune de Plestin-les-Grèves afin de mettre en œuvre les dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme dans le respect de l'article 42 de la loi du 23 Novembre portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU Les avis des Personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU La délibération du conseil communautaire de Lannion Trégor communauté du 14 Décembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

VU Le dossier présenté au public au cours de la phase de mise à disposition entre le 19 décembre 2022 et le 20 janvier 2023 ;

VU Les remarques formulées par le public et les réponses apportées par Lannion-Trégor Communauté, le cas échéant ;

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Maire présentant le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme.

M. le Maire précise que ce dispositif, qui consiste à pourvoir densifier des zones déjà urbanisées (hors du centre) permettant d'atténuer les contraintes de la loi Littoral, n'a pas produits d'effets (ou très peu) à Plestin. En effet, les secteurs repérés par LTC et répondant aux critères de la loi ELAN ne sont pas compatibles avec les espaces proches du rivage. Et malheureusement la quasi-totalité des secteurs concernés sur Plestin par ce dispositif se trouvent à l'intérieur de ces espaces.

I ADAM : la loi ELAN n'a rien apporté en fait. Si on veut faire bouger les lignes on devrait peut-être voter contre ?

M. le Maire : pour plestin ça n'a rien apporté mais d'autres communes en ont tiré profit car elles avaient des secteurs densifiés hors espaces proches du rivage et ont donc pu densifier d'avantage ces espaces. LTC n'a fait qu'appliquer la loi et malheureusement pour nous, sans effet notoire.

M. COLLIN : quelle est la marge de la commune en extension d'habitation par rapport aux infrastructures (Station d'épuration, éclairage public...) ?

M. le Maire : on pourrait aller jusqu'à 5000 habitants. Mais donnée à vérifier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme, avant son approbation par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

3. Finances – Ressources Humaines

• Mise à jour astreintes communales et frais de repas (10-2023 et 11-2023)

M. le Maire explique à l'assemblée que, pour le bon fonctionnement général de la commune, les agents des Services Techniques doivent réaliser une astreinte à tour de rôle chaque semaine. Il est proposé de mettre à jour le montant de cette astreinte au tarif de 159.20€ brut pour une semaine complète (semaine et week-end).

L. L'HAVEANT : Y a-t-il une prime de sortie en plus car le montant semble peu élevé...

Y. LE BRIGANT : Il y a des primes de sortie en plus de repos compensateurs en cas d'intervention.

Par ailleurs, M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération n°141-2022 portant prise en compte des frais de déplacement au congrès des Maires en y ajoutant les frais de repas à hauteur de 17,50 € / repas.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le versement aux agents des services techniques effectuant des astreintes une compensation financière de 159.20€ brut par semaine d'astreinte.

AUTORISE la mise à jour de la prise en charge des frais de repas par la commune, inhérents à la participation des élus et agents au Congrès des Maires de France (en plus des frais de transport, d'hébergement et d'inscription au congrès),

PRECISE que cette décision est également valable pour les prochains congrès des maires et jusqu'à la fin du mandat.

• **Modification tableau des effectifs (12-2023)**

TABLEAU DES EFFECTIFS

Mise à jour au 02 février 2023

Service Administratif	
1	Attaché
1	Directeur Général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants
1	Rédacteur principal de 1ère classe
2	Rédacteur
5	Adjoint administratif principal de 1ère classe
4	Adjoint administratif principal de 2ème classe
2	Adjoint administratif
Police Municipale	
1	Garde champêtre chef
Technique	
3	Agent de maîtrise principal
1	Agent de maîtrise
15	Adjoint technique principal de 1ère classe
2	Adjoint technique principal de 2ème classe
8	Adjoint technique
1	Adjoint technique TNC 30,5/35
1	Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles
Animation	
4	Animateur principal de 1ère classe
5	Adjoint d'animation
1	Adjoint d'animation principal 2ème classe
Sport	
1	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe
Culturelle	
1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE la modification du tableau des effectifs

- **Tarifs aire de camping-cars (13-2023)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'ouverture prochaine de la nouvelle aire de camping-cars sur la commune, à Kerallic. Avant de lui permettre d'accueillir ses premiers vacanciers, il convient de délibérer sur les tarifs à appliquer. Plusieurs tarifs différents, en fonction de la période de l'année, sont proposés (tarifs TTC pour 24H) :

- Très basse saison : janvier – février – mars – novembre – décembre : 10€.
- Basse saison : avril – mai – octobre : 12€.
- Moyenne saison : juin – septembre : 14€.
- Haute saison : juillet – août : 16€.

Par ailleurs, d'autres tarifs plus ponctuels sont proposés :

- Forfait accès aux sanitaires : 1€50 en supplément
- Forfait stationnement 2H avec borne vidange et remplissage en libre-service : 4€
- Coût ticket perdu : 50€

Durée maximale de séjour : 30 jours

La taxe de séjour en vigueur sur Lannion Trégor Communauté est de 0,50€ par jour et par personne en plus.

Enfin, M. le Maire informe l'assemblée que les tarifs votés au camping municipal lors du dernier conseil municipal comportaient une erreur. La taxe de séjour, comme indiqué ci-dessus est de 0.50 centimes et non pas 0.45 centimes. Il convient donc de modifier les tarifs en conséquence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les tarifs à appliquer pour l'aire de camping-cars proposés ci-dessus
AUTORISE la modification des tarifs du camping pour faire passer la taxe de séjour de 0.45 à 0.50 centimes.

4. Questions diverses

- **Convention avec LTC pour gestion de l'assainissement collectif (14-2023)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2018 les services techniques de la commune réalisent, pour le compte de LTC, la gestion de l'assainissement collectif (entretien des réseaux notamment). Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la reconduction de cette convention pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le projet de reconduction de convention de mise à disposition de service concernant la gestion de l'assainissement collectif sur la commune pour l'année 2023,
AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce projet.

- **Subvention exceptionnelle voyage scolaire (15-2023)**

M. le Maire informe l'assemblée que deux classes élémentaires vont partir en voyage scolaire : en Normandie du 08 au 10 mars pour l'une et à Nantes du 27 au 29 mars pour l'autre.

Une subvention exceptionnelle est demandée à la commune pour aider au financement de ces sorties. M. le Maire demande donc l'autorisation de verser la somme 2 454€ à l'OCCE.

M. le Maire : En ajoutant les 2 700€ déjà versé en décembre, on arrive à 35% de financement par la commune sur ces deux voyages. Les parents participent à hauteur de 60 € par enfants.

L. L'HAVEANT : y a-t-il une communication prévue sur cette participation communale ? Car des parents disent que la mairie ne verse que 1500€ et certains commentaires ne sont pas sympathiques vis-à-vis des élus ...

M. le Maire : Avec Mme DROUOT, nous avons reçu les représentants des parents d'élèves cette semaine afin d'échanger avec eux pour dissiper tout malentendu. Une réunion avec M. l'inspecteur et les enseignants est prévue pour tout remettre à plat. Au final, la commune aura donné 5 154€ correspondant au Reste à financer indiqué sur le plan de financement et non pas 6 700 € comme demandé et qui aurait représenté près de 50% de participation communale.

A. LE GALL : Pourquoi ne pas demander aux parents de payer plus de 60€ par enfants ?

I ADAM : En augmentant cette participation certains ne partiraient pas (exemple d'une famille où plusieurs enfants doivent partir) ...

L. L'HAVEANT : il faudrait préparer un courrier pour informer les parents d'élèves de la réalité des faits et du montant important versé par la commune.

I ADAM : Cette somme (5154€) représente combien d'euros par enfant ?

M. le Maire : Après vérification, environ 68€ par enfant (5154€/76 élèves). Et pour répondre à M. L'HAVEANT, un courrier est déjà prêt à partir.

I. ADAM demande à ce que ce chiffre de 68€/enfant soit intégré dans le courrier d'information aux parents d'élèves.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le versement d'une subvention de 2 454€ à l'OCCE au titre de la participation communale au financement des deux voyages scolaires prévues au mois de mars.

- **Travaux boudrome : avenants négatifs (16-2023)**

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux du boudrome sont quasiment finis. L'architecte est en pleine rédaction des Décomptes Globaux Définitifs permettant de régler les dernières factures. Pour le lot n°4 – MOTREFF, Menuiseries/Bardage les dépenses ont été moins importantes que prévu. Il convient donc de prendre un avenant négatif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE M. le Maire à passer et signer un avenant négatif auprès de l'entreprise Motreff (lot 4) pour un montant de 1 919.00€ HT dans le cadre du projet d'extension du boudrome.

- **Demande ouverture de buvette An Dour Meur (19-2023)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'An Dour Meur organise un Electro-Noz le 4 mars prochain. Il est proposé d'ouvrir une buvette à cette occasion dont voici les tarifs :

NOS BOISSONS	TARIFS
BIÈRE BLONDE / CIDRE 25 CL	2,50 €
CAFÉ / THÉ	1,00 €
EAU bouteille 50 cl	1,00 €
VERRE COLA / JUS D'ORANGE 20 cl	2,00 €
VERRE DE VIN 12 cl	2,00 €

A ce stade, on ne sait pas si la buvette sera tenue par une association via l'élaboration d'une convention partenariale ou par la commune directement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE An Dour Meur à ouvrir une buvette pour l'Electro-Noz prévue le 4 mars prochain.
AUTORISE M. le Maire à permettre l'établissement d'une convention partenariale avec une association ou à modifier la régie d'An Dour Meur en fonction de qui tiendra cette buvette.

- **Décisions modificatives de crédits**

Budget principal (17-2023)

<u>Décision modificative</u>				
Budget Commune				
Section de fonctionnement- BP 2023				
Dépense				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
67	673	020	Régularisation convention assainissement - Remboursement LTC - trop versé	3 000,00 €
022	022		Dépenses imprévues	- 3 000,00 €
Total				- €
Solde 022		34 441,00 € Après Dm		31 441,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal

Budget annexe Tourisme (18-2023)

Décision modificative

Budget Camping

Section d'investissement - BP 2023

Dépense				Recette			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	2135	Installations générale, aménagements, construction	97 000,00 €	16	1641	Emprunt	276 500,00 €
23	2315	Installation matériel, outillage technique	179 500,00 €				
Total			276 500,00 €	Total			276 500,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Tourisme

I ADAM souligne la qualité des films réalisés par le fils de M. LE BRIGANT et diffusés lors des vœux.

Mme LATOUCHE précise également que les photos diffusées étaient également belles et donnaient une belle image touristique de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire
Christian Jeffroy



La secrétaire de séance
Aurore FOURNIS-BEYOU

Diffusé sur le site internet de la Mairie le 30/03/2023
Affiché le 30/03/2023